

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE**MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES :****État récapitulatif des indemnités aux élus – année 2023**

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS	
MANDAT 2020-2026	
Année 2023	
Fonction	Montant annuel de l'indemnité en € brut
Maire	26 660,88 €
1er Adjoint	10 494,24 €
2ème Adjoint	10 494,24 €
3ème Adjoint	10 494,24 €
4ème Adjoint	10 494,24 €
5ème Adjoint	10 494,24 €
6ème Adjoint	10 494,24 €
7ème Adjoint	10 494,24 €
8ème Adjoint	10 494,24 €
1er Conseiller délégué	2259,56 €
2ème Conseiller Délégué	2259,56 €
3ème Conseiller délégué	2259,56 €
4ème Conseiller délégué	2259,56 €
5ème Conseiller délégué	2259,56 €
6ème Conseiller délégué	2259,56 €

Marchés publics

- 2023M07 - Travaux d'installation, de rénovation, d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage public communal
– Prestation de pose et dépose d'illuminations festives – Publication le lundi 23 octobre 2023 - Date limite de remise des offres fixée au vendredi 17 novembre 2023 - 12 h 00 - Notification à la société retenue SANTERNE/CITEOS pour les 2 lots - 53 087,90 € H.T. par an

1. Lot n°1 : Installation neuve, rénovation, services d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage public communal – pour une période de 4 années - du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027
+ Tranche optionnelle 1 : Mise à disposition d'un outil informatique de gestion des interventions sur le parc d'éclairage public communal
2. Lot n°2 : Prestation de pose et dépose d'illuminations festives pour une période allant de la date de notification et au plus tard du 1er janvier 2024 au 20 janvier 2028

2023M11 - Prestations de sanitation des établissements de restauration et de lutte contre les nuisibles - Lutte contre Rongeurs (Raticides, mulocides, souricides ...) - Notification à la société SAVREUX pour une valeur de 3 390 € H.T./an (Base BPU/DQE) - Durée : 1 an reconductible 3 fois tacitement

Marchés MEL CAM télécommunications - Titulaire ORANGE BUSINESS - Lots 2, 6, 7 et 8 - Durée 2 ans renouvelable une fois 2 ans soit du 01/11/2023 au 31/10/2027

1. Lot n° 2 : Téléphonie fixe
2. Lot n° 6 : Accès internet à débit non garanti et Hot Spot WIFI
3. Lot n° 7 : Téléphonie mobile voix et data
4. Lot n° 8 : Communication machine to machine

2023AL10 - Marché subséquent MEL CAM fournitures de bureau - Fin du précédent marché au 31/12/2023 - Nouveau Titulaire COPYLUX notifié le 24/01/2024 pour une durée de 4 ans

2024M01 - Groupement SIVU Fourrière animale - Titulaire LPA-NF - Capture, transport des animaux errants et gestion d'une fourrière animale - Prix sur BPU - 3 lots - Durée 12 mois reconductible 3 fois à compter du 29/12/2023

1. Lot n° 1 : Gestion d'une fourrière animale
2. Lot n° 2 : Capture et transport des animaux errants
3. Lot n° 3 : Campagnes de stérilisation

Achat véhicule espaces verts

- Acquisition d'un véhicule Peugeot Boxer avec hayon pour un montant de 24 478,26 € - Reprise par le concessionnaire d'un ancien véhicule Peugeot BOXER pour un montant de 2 000 €

Subvention « Fonds vert »

Nous avons reçu le 29 décembre 2023, l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention « Fonds vert » d'un montant de 156 064,78 € pour la rénovation de la dernière tranche de l'éclairage public pour un passage à 100 % en Leds.

Le montant des travaux s'élève à 414 621,06 € HT.

Pour rappel, les financements notifiés :

- Fonds de concours MEL transition énergétique et bas carbone 140 771,28 €
- Fonds vert État 156 064,78 €

- subvention CEE attendue 34 860 €
- reste à charge pour la Ville : 82 925 € soit 20 % du coût des travaux HT.

PATRIMOINE COMMUNAL

Travaux au Château :

Fenêtres

L'entreprise Van Henis a procédé au remplacement des 4 fenêtres du rez-de-chaussée, à la révision et à la remise en état de la porte principale et de celle de l'accès secondaire côté « outil en main ».

Les châssis posés, plus performants thermiquement, respectent le profil et les courbes des fenêtres déposées et améliorent significativement le confort de la salle du rez-de-chaussée, très utilisée.

Le coût des travaux s'élève à 14 375 € HT / 17 250 € TTC.

Il est prévu que la porte principale soit repeinte avec un coloris plus élégant en dialogue avec l'identité de cette belle maison de maître.

Travaux d'insonorisation dans la grande salle du rez-de-chaussée

La mauvaise acoustique de la grande salle du rez-de-chaussée génère de l'inconfort et est souvent perçue comme très désagréable par les nombreux utilisateurs de cette pièce.

Une étude acoustique a été menée et des solutions recherchées afin de réduire ces désagréments.

La décision s'est orientée vers la pose au plafond de panneaux suspendus, de couleur blanche, respectant la modénature de celui-ci, et avec un éclairage led incorporé.

Les appliques murales seront supprimées afin de poser des panneaux muraux de couleur lin, en périphérie.

Les poseurs de l'entreprise Isermatic Systems devraient intervenir au cours de la 1ère quinzaine du mois de mars.

Coût des travaux : 12 342 € HT 14 810,40€ TTC

MOBILITÉ

Mise en place d'une Zone à faibles émissions – ZFE sur les 95 communes de la MEL. Consultation citoyenne :

Depuis le 15 janvier, la MEL a lancé une consultation citoyenne en vue de préparer la mise en place de sa future Zone à faibles émissions. Cette démarche vise à impliquer le public dans le choix d'un scénario et à recueillir l'opinion des citoyens résidant ou se déplaçant dans la MEL, au sujet de ce projet de ZFE.

La consultation est ouverte jusqu'au 19 février. Elle précède le lancement d'une consultation obligatoire.

Les participant-es pourront donner leur avis sur 2 scénarii distincts concernant cette ZFE, notamment en ce qui concerne les mesures d'accompagnement, les dérogations et les alternatives à envisager.

Qu'est-ce qu'une ZFE ?

Il s'agit d'une zone où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte, selon des modalités spécifiques. Ainsi, tous les véhicules doivent avoir une vignette Crit'Air pour y circuler ou y stationner (collée sur le pare-brise, à l'avant ou sur la fourche pour les 2 à 3 roues).

Objectif des ZFE :

Réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air locale, afin de réduire l'incidence de la pollution sur la santé des habitants et des autres usagers de la route. Plus de 300 ZFE existent déjà en Europe.

1^{er} scénario proposé à la concertation : ZFE sur les 95 communes de la MEL avec exclusion des seuls véhicules Crit'Air non classés

Second scénario : ZFE sur les 95 communes de la MEL avec exclusion de tous les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés.

J'engage tous les Quesnoysiens et Quesnoysiennes à participer à cette consultation citoyenne sur un sujet de mobilité qui nous concerne toutes et tous. Quel que soit le choix exprimé et retenu au final, les contributions et avis des Métropolitains sont particulièrement importants sur les mesures d'accompagnement, les dérogations et les alternatives à envisager en parallèle de cette mise en place au 1^{er} janvier 2025

Consultation en ligne : participation.lillemetropole.fr

Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques de la MEL

La MEL a signé une concession de service avec le Groupe Total Énergies charging service pour l'installation, d'ici à octobre 2025, de 245 nouvelles installations sur son territoire afin d'atteindre les 800 points de recharge.

Des rencontres sont prévues avec les communes afin de déterminer, avec l'accord du concessionnaire, le ou les emplacement-s pour chaque commune. L'installation de la totalité des équipements est prévue pour octobre 2025. à suivre

ENFANCE / JEUNESSE

Effectifs des accueils de loisirs pour les vacances de Février

Les inscriptions pour les accueils de loisirs des vacances de Février ont été clôturées ce jeudi 25 janvier 2024.

1^{ère} semaine : 55 enfants en maternel et 78 enfants en primaire soit 133 enfants au total – effectifs stables par rapport à 2023

2^{ème} semaine : 41 enfants en maternel et 75 enfants en primaire soit 116 enfants au total – Effectifs + 15 % par rapport à 2023

Jobs d'été Session 2024 :

La session des recrutements pour les jobs d'été 2024 est ouverte. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Ville. Les dossiers sont à compléter et à déposer en mairie au plus tard le 9 mars.

8 contrats de 2 semaines seront proposés à des jeunes âgés de 16 à 18 ans (ne pas avoir plus de 18 ans au démarrage du contrat)

Ressources humaines :

Madame Stéphanie VERCLEYEN, Éducatrice de jeunes enfants, prendra ses fonctions de responsable du Relais Petite Enfance - RPE à compter du 1^{er} mars 2024, suite à la demande de mise en disponibilité de Madame Agnès HOUSSAYE, infirmière puéricultrice, actuelle responsable du RPE (ex RAM)

Agnès HOUSSAYE a participé à la création du Relais Assistantes maternelles en 2003 et en a assuré la responsabilité et l'animation depuis, soit 21 années passées auprès des assistantes maternelles, les enfants qu'elles accueillent, les parents de ces enfants, les partenaires de la petite enfance et les élues Petite enfance qui se sont succédé. C'est peu dire qu'une page se tourne pour elle et pour toutes celles et ceux qui ont travaillé avec elle et ont pu apprécier son grand professionnalisme, son souci permanent d'œuvrer à la qualité d'accueil des tout-petits. Agnès va pouvoir se consacrer à d'autres projets personnels et familiaux. Nous la remercions pour son engagement professionnel et ce qu'elle nous a apporté. Et nous lui souhaitons le meilleur.

ADMINISTRATION

Recensement de la population :

L'INSEE a notifié à la commune, les chiffres issus du recensement général de la population effectué en 2023. Ces chiffres représenteront les populations légales au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024. Chiffres en vigueur au 1er janvier 2024

- Population municipale : 6920
- Population comptée à part : 59
- **Population totale : 6979**

C'est en 2013, que la population quesnoysienne avait atteint son plus haut niveau, soit 7 216 habitants. Depuis, le phénomène de desserrement des ménages (moins de personnes par foyer) conjugué à un faible niveau de production et livraison de nouveaux logements entre 2010 et 2017 ont conduit à une baisse de la population constatée par l'INSEE jusqu'en 2020 (6 816 habitants sur la fiche annuelle adressée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020). La courbe repart à la hausse depuis 2021 de façon très progressive. Notre commune renouant avec un solde de population positif principalement dû au solde migratoire (plus d'entrées que de sorties).

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Objectif centralité :

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, lors de sa séance du 30 mars 2023 de répondre à un appel à manifestation d'intérêt proposé par la MEL, afin d'intégrer le dispositif « Objectif centralité ». Celui-ci vise à accompagner les communes dans leur stratégie de (re)dynamisation de leur centre-ville ou centre-bourg, en lien avec le commerce de proximité.

Ce dispositif s'inscrit dans une approche :

- partenariale : MEL, Chambre des métiers et de l'Artisanat, Chambre de commerce et d'Industrie, Ville et partenaires locaux,
- pluridisciplinaire en prenant en compte les questions d'équilibre de l'offre économique, commerciale, artisanale et de service, l'accessibilité, le cadre urbain et l'attractivité,
- pluriannuelle en 3 temps : préparation de la démarche, initialisation et déploiement sur un périmètre qui délimite la centralité.

Notre commune a donc constitué un dossier qui a été sélectionné et la démarche s'est engagée.

M. Pascal Dufour, adjoint et Mme Coralie Hameau Thuillier, agent municipal ont participé à des rencontres d'information et de formation qui réunissent d'autres communes et des partenaires de l'action économique.

Un 1^{er} comité de projet local s'est tenu ce 2 février en mairie avec pour objectif de sélectionner les moyens disponibles dans la « boîte à outils » d'Objectif centralité, définir un plan d'actions et engager les 1^{ers} contacts avec les acteurs économiques du centre-ville et définir avec eux la stratégie la plus adaptée.

Des contacts individuels et une approche plus collective seront engagés très prochainement avec les commerçants installés dans le périmètre de centralité établi.

Troquet : Appel à projet en vue de l'attribution d'une convention d'occupation, d'exploitation et d'animation du domaine public du Troquet pour une activité de bar et petite restauration dans le parc de la halte-nautique de Quesnoy-sur-Deûle 2024 – 2027

Le projet de troquet s'inscrit pleinement dans le dispositif Objectif Centralité. Sa construction a d'ailleurs bénéficié d'un soutien financier de la MEL de 50 000 € dans le cadre du fonds de concours Commerce de proximité.

La Ville a lancé un nouvel Appel à projet en vue de concrétiser une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du Troquet dans le parc de la halte-nautique, de 2024 à 2027, par une activité de bar et petite restauration.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de la ville :

<https://quesnoysurdeule.fr/fr/nw/1990042/1911353/appel-a-projet-troquet>

Les candidatures sont à transmettre sous pli cacheté à Mairie de Quesnoy-sur-Deûle pour le 4 mars 2024 à 14 heures dernier délai.

La procédure se déroulera en deux phases successives :

- La première phase aboutit à la présélection de trois porteurs de projet en application des critères de sélection des offres.

- Lors de la deuxième phase, les candidats présélectionnés seront invités à participer à une audition.

Les résultats de la présélection seront communiqués au plus tard le 25 mars 2024.

A l'issue de ces négociations, les 3 finalistes remettront une nouvelle offre ou maintiendront leur offre initiale.

Le choix de l'offre retenue sera notifié au plus tard au cours de la semaine 17

Programme immobilier pour de l'activité économique par Polygone au 156 rue de Lille (près d'Aldi) :

Rappel du programme : construction de 3 bâtiments d'activité totalisant 5 706 m² composés de 18 cellules mixtes et adaptables destinées à l'artisanat et aux services.

Programme desservi par 2 accès routiers depuis la rue de Lille et 2 accès piétons depuis la rue de Lille et le parking Aldi et comportant 118 places de stationnement (dont 17 PMR et 34 équipées de bornes de recharge).

Le projet a été présenté aux riverains du site le 5 avril 2023. Le permis de construire a été accordé le 1^{er} juin 2023.

Les travaux viennent de démarrer. La livraison des locaux est prévue pour le 1^{er} trimestre 2025

LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS

Samedi 10 février – 10h00 – Médiathèque des Étreindelles – puzzle collaboratif.

La médiathèque propose d'entamer un nouveau puzzle de 1000 pièces sur le thème du carnaval à partir du samedi 10 février à la médiathèque des Étreindelles. Le puzzle sera en libre accès jusqu'à ce qu'il soit terminé.

Des puzzles pour les plus jeunes seront également à disposition.

Mercredi 14 février – à 10h30 et à 16h30 – Médiathèque des Étreindelles : La médiathèque fait son carnaval

Une journée festive et costumée à la médiathèque :

- à 10h30 : réalisation de loups colorés, à plumes et à paillettes !

- à 16h30 : réalisation de masques d'animaux et maquillages.

Mercredi 21 février - à 10h30, 16h et 17h Médiathèque des Étreindelles : Malle de jeux switch

Sessions de jeux vidéos avec la malle découverte Nintendo Switch prêtée par la Médiathèque du Nord

Mercredi 28 février - à 15h00 - Salle Festi'Val : spectacle pour enfants "La puce à l'oreille" proposé par l'OMACL.

Samedi 9 mars – de 9h00 à 13h00 – Salle Festi'Val : collecte de sang organisée par l'Amicale des donneurs de sang

Samedi 9 et dimanche 10 mars : accueil d'une délégation de Swisttal, notre ville amie d'Allemagne en lien avec le projet d'exposition d'œuvres d'artistes de nos 2 communes – **Expo visible du 9 au 16 mars dans le salon d'honneur**

Mardi 12 mars – à 19h00 – Salle Festi'Val : spectacle « A l'envers à l'endroit »

Dans le cadre des Belles sorties proposées par la MEL, la ville accueille le Théâtre du Nord pour le spectacle "À l'envers, à l'endroit"

Samedi 16 mars 2023 – Salle Festi'Val - Le Groupement des parents d'élèves des écoles publiques organise un carnaval pour tous les petits Quesnoysiens

Samedi 16 mars - départs à 9h et/ou 14h depuis les ateliers municipaux, rue Poincaré : Grand ménage de printemps

La ville participe au grand ménage de printemps (anciennement Villes et campagnes propres) organisé par le SIVOM Alliance Nord-Ouest. Inscription souhaitée auprès du service développement durable.

Mercredi 20 mars – à partir de 10h00 – Médiathèque des Étreindelles : Bienvenue à Poudlard

La médiathèque se transforme le temps d'une journée en Poudlard et vous invite à une journée portes ouvertes du mythique château d'Harry Potter. Les professeurs pourront ainsi vous présenter leur matière : potions, sortilèges ou encore botanique, les futurs élèves pourront tout découvrir et essayer.

Samedi 23 mars – 18h00 – salle Festi'Val : conte musical

Concert par les élèves de l'école de musique.

Samedi 23 mars – 10h00 – au Château – Repair café organisé par les Eco-quesnoysiens

Le vide-greniers de la gare organisé par l'association de la gare en partenariat avec la Ville aura lieu le 6 avril.

La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : Jeudi 28 mars 2024 à 20h00

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA COMMUNE

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et son référentiel ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, demande au conseil municipal, après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 31 janvier 2024, de bien vouloir émettre un avis conforme à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, ADOPTE.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Les dispositions de l'article L 2312.1 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, rendent obligatoires dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le présent rapport expose les éléments suivants :

- le contexte national économique et financier
- les principales dispositions de la loi finances 2024
- les finances locales et les orientations budgétaires de la commune en 2024

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNE EN 2023

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire et par la commune de Quesnoy sur Deûle en 2023 est établi annuellement pour être joint au compte administratif de 2023.

Pour l'année 2023 :

ACQUISITION :

- par cession à titre gratuit de la SIA HABITAT à la commune de Quesnoy-sur-Deûle, des parcelles AC154 et AC 155 rue de Linselles, au terme d'un acte notarié établi par Maître KINDT, Notaire à Quesnoy-sur-Deûle 17 rue d'Ypres.

CESSION :

- Néant

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, prend acte de ce bilan.

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET PATRIMONIALE DE LA MAIRIE – AUTORISATION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR

Monsieur Frédéric Baron, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, expose au Conseil municipal que la commune a fait réaliser un bilan thermique et un diagnostic des façades, ainsi que différents audits afin d'évaluer l'opportunité de la mise en forme d'un dossier de rénovation de l'hôtel de ville.

A l'issue de ces études, il est apparu pertinent de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et patrimoniale de l'Hôtel de ville » afin de mener les études nécessaires et préciser le projet pour la consultation des entreprises et planifier la coordination et le suivi des travaux.

Pour ce faire la consultation a été publiée le 12 septembre 2023 et le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 17 octobre 2023

L'équipe retenue est constituée d'un Bureau d'Études Techniques qui est mandataire, d'un architecte du patrimoine cotraitant N°1, et Bureau d'Etudes pour la mission d'OPC cotraitant N°2

La mission de bureau de contrôle a été confiée à l'Apave

Le programme de rénovation de la mairie a été scindé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La tranche ferme consiste en la rénovation de l'ensemble des façades, réfection et étanchéité des maçonneries, le remplacement de la toiture haute compris l'isolation, le traitement des chéneaux, le remplacement des menuiseries alu du rez-de chaussée, du salon d'honneur et du second étage, le remplacement du support des cloches du carillon, l'optimisation des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude, ventilation, occultation et éclairage ainsi que la conformité électrique. Le problème de l'hygrométrie en sous-sol est également traité.

Le coût estimatif de ces travaux est de 950 000.00 € HT

Le diagnostic sécurité et accessibilité est de 1 250.00 € HT

Le montant provisoire de la maîtrise d'œuvre est de 132 145.00 € HT

Le montant provisoire du bureau de contrôle est de 5 300.00 € HT

L'estimation du montant du CSPS est de 4 750.00 € HT

L'estimation du montant du repérage amiante avant travaux est de 6 000.00 € HT

L'estimation du montant du repérage plomb avant travaux est de 2 000.00 € HT

Le montant estimatif global pour la tranche ferme est donc de 1 101 445.00 € HT

La tranche optionnelle N°1 consiste en l'aménagement du 2ème étage qui aura été isolé en tranche ferme. Il intégrera une salle de réunion pour une trentaine de personnes et de plus petites salles pouvant faire office de bureau ou de salle de réunion, des rangements ainsi que des sanitaires et local ménage et locaux techniques.

Le coût estimatif de ces travaux est de 400 000.00 € HT

Le montant provisoire de la maîtrise d'œuvre est de 40 200.00 € HT

Le montant provisoire du bureau de contrôle est de 2 200.00 € HT

L'estimation du montant du CSPS est de 2 000 .00 € HT

Le montant estimatif global pour la tranche optionnelle N°1 est de 444 400.00 € HT

La tranche optionnelle N°2 consiste à la rénovation du salon d'honneur comprenant l'éclairage, le traitement et l'isolation des murs, la réfection des plafonds et sol, l'intégration de rangements pour du mobilier et le système audio/vidéo, avec la prise en compte des problématiques d'acoustique et d'occultation.

Le coût estimatif de ces travaux est de 300 000.00 € HT

Le montant provisoire de la maîtrise d'œuvre est de 35 580.00 € HT

Le montant provisoire du bureau de contrôle est de 1 800.00 € HT

L'estimation du montant du CSPS est de 1 500.00 € HT

Le montant estimatif global pour la tranche optionnelle N°2 est de 338 880.00 € HT

De ce fait, le montant global estimatif de l'opération pour l'ensemble des trois tranches est de 1 884 725.00 € HT soit 2 261 670.00 € TTC.

Le dossier est au stade APS (Avant Projet Sommaire) la consultation des entreprises sera finalisée fin du premier semestre 2024 afin de pouvoir lancer les travaux au cours du second semestre de cette même année.

Ce type de projet répondant aux critères établis par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et obtenir une subvention pour ces travaux indispensables sur ce bâtiment public emblématique de la ville.

En conséquence, Monsieur Frédéric Baron, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie le 23 janvier 2024, propose au conseil municipal :

- de décider de mettre en œuvre le projet d'amélioration de la performance thermique et la rénovation patrimoniale de l'hôtel de ville pour un montant global de 1 884 725.00 € HT
- d'autoriser Madame la Maire à décider de l'affermissement des tranches optionnelles dans le délai de 12 mois à compter de la réception de l'APD.
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 % maximum du coût de la tranche ferme de l'opération. Le solde sera à la charge de la commune,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter tout autre financement notamment des fonds de concours « Préservation du patrimoine architectural et historique » de la Métropole Européenne de Lille.
- dire que les dépenses de cette opération seront ensuite inscrites au budget primitif 2024 et suivant si nécessaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE CONCOURS « SPORT » DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LA RENOVATION DES TOITURES DES COURTS DE TENNIS COUVERT

Monsieur Frédéric BARON, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, expose au Conseil municipal que dans le cadre de son plan de soutien aux équipements publics sportifs la Métropole Européenne de Lille souhaite conforter le maillage des équipements sportifs sur son territoire par la remise à niveau ou l'amélioration du parc des installations existantes, ainsi que l'extension par l'agrandissement ou la création. Aussi, la Métropole Européenne de Lille a décidé le principe d'un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs.

Via ce dispositif, la MEL peut financer jusqu'à 20% des dépenses éligibles pour les salles de sport individuel, les courts de tennis, après déduction des autres subventions et dans la limite des règles de cumul des subventions publiques (la commune doit assurer un autofinancement d'au moins 20% du coût global du projet).

Dans le cadre de son projet d'amélioration de son patrimoine sportif, la commune poursuit le travail engagé de modernisation et mise aux normes des équipements sportifs. En 2023, le remplacement du revêtement sol d'un court de tennis vétuste, le relampage des deux courts intérieurs et des mâts d'éclairage extérieur au complexe sportif ont été réalisés.

La présente délibération vise à solliciter des subventions pour le remplacement des couvertures des courts de tennis couverts vétustes et fuyards. Après étude de la structure, ces travaux conduiront notamment au :

- remplacement des éléments de couvertures translucides pour maintenir l'éclairage zénithal,

- remplacement des éléments de couvertures de type bac acier,
- renforcement et remise en peinture de la charpente métallique,
- remplacement des éléments de sécurité incendie en toiture et équipements connexes
- refonte des éléments de gestions des eaux de pluies

Le montant total de ces travaux a été estimé à 164 000 € HT soit 196 800 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune va solliciter le Fonds de Concours « sport » de la MEL qui peut subventionner en fonction de l'éligibilité des différents postes de dépenses jusqu'à 20% de la dépense hors taxes.

En conséquence, Monsieur Frédéric BARON, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie en date du 23 janvier 2024, propose au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus pour les montants précisés dans la présente délibération
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention à la MEL dans le cadre du fonds de concours « Sport ». La MEL nous fera connaître, après analyse du dossier, le montant de la subvention accordée.
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la MEL la convention afférant à ce fonds de concours
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement qui pourrait se présenter
- dit que les dépenses du programme seront inscrites au budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DE L'ETAT (DSIL) POUR LA TOITURE SOLAIRE DE LA SALLE DE TENNIS, COTE RUE SAINT VINCENT

Monsieur Frédéric BARON, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, expose au Conseil municipal, que l'État peut financer, par sa Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) les projets d'investissement relevant notamment de la rénovation thermique, la transition énergétique ou le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics à hauteur de 40 %.

Dans le cadre du volet énergie « efficacité, sobriété et énergie renouvelable » du projet communal, la ville souhaite développer des installations de production d'énergie renouvelable sur ses bâtiments, là où cela est réalisable.

Après étude de l'état de la structure et de l'orientation de la toiture du court de tennis couvert, rue Saint Vincent, la pertinence d'installer une centrale de production d'électricité solaire de 43 KWc a été étudiée. La pertinence a été confirmée à la condition de renforcer la charpente et de remplacer la toiture. Le coût de ces travaux a été estimé à 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC, toiture solaire incluse.

En conséquence, Monsieur Frédéric BARON, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 23 janvier 2024, propose au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus pour les montants précités ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur d'un montant maximum de 40% du coût de ces travaux ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement qui pourrait intervenir
- dit que les dépenses à réaliser seront inscrites au Budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, ADOPTE.

ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – PROJET DE LA COMMUNE – MISE EN CONCERTATION

Monsieur Emilien Debaecke, conseiller délégué à l'énergie, expose au conseil municipal que la ville de Quesnoy-sur-Deûle, engagée depuis 2010 dans la transition énergétique, entend par la présente délibération répondre à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) qui fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi APER précise que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, la biomasse et l'hydroélectricité.

Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable
- parce que des mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification de la commune, elles pourront être incluses dans les documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

A Quesnoy-sur-Deûle, nous avons identifié 5 zones sur lesquelles des projets de production d'énergies renouvelables pourraient voir le jour rapidement et ainsi contribuer à produire une part des 20 690 MWh/an consommés en ville dont 800 MWh/an pour les bâtiments publics (données 2021) :

1 – L'écluse : La chute d'eau de l'écluse sur la Deûle représente un potentiel non négligeable de production d'hydro-électricité avec l'installation d'une turbine (chute d'eau de 3,50 m et un débit moyen annuel de 10m³ /sec pour une puissance estimée à 210 MWh/an)

L'intérêt de travailler à ce projet a été porté par la Ville auprès des partenaires concernés : VNF et la MEL dès 2017, soulignant l'opportunité d'intégrer ce projet aux travaux d'allongement de l'écluse déjà prévus. Toutefois, cette opportunité n'a pas encore été saisie et concrétisée.

Au regard de l'intérêt accru de ce projet, dans un contexte de transition énergétique, de la volonté de l'État d'accélérer les projets y contribuant en produisant une énergie décarbonée et considérant que Voies Navigables de France est un EPA, établissement public administratif chargé de mettre en œuvre des politiques nationales sur les voies d'eau, il est proposé d'inscrire prioritairement ce projet d'installation d'une turbine de production d'hydro-électricité au droit de l'écluse de Quesnoy sur Deûle dans cette volonté de l'État, partagée par la Ville, d'accélérer le développement des installations de production d'énergie renouvelable

2 - la zone de la Bergerie secteurs en Audm, ainsi que les zones d'activités Val de Deûle 1 et 2, le foncier communal et métropolitain autour de la salle Festi'Val et les parcelles agricoles propriétés de la Métropole Européenne de Lille. Sur ce vaste territoire, un projet est déjà en cours d'étude :

- celui d'un champ solaire derrière la salle Festi'Val, sur un terrain MEL pour une puissance de 2400 Mwh/an.

A noter que la ville possède déjà deux installations solaires photovoltaïques sur la salle Festi'Val (pour une puissance de 33 MWh/an) et envisage de travailler d'autres installations solaires : sur le projet d'équipement sportif en cours d'étude et sur la ferme de la Bergerie.

Les zones d'activités Val de Deûle 1 et 2 comportent des bâtiments artisanaux, commerciaux et des parkings de nature à recevoir des installations solaires photovoltaïques.

Il est prévu que dans le cadre des futures études d'aménagements de la zone AUDM de ce secteur, les modes de production d'énergie renouvelable soient prises en compte.

Les parcelles, situées en zone agricole, dans ce secteur peuvent représenter une opportunité d'implantation d'une unité de méthanisation dont la faisabilité reste à étudier.

3 - le secteur de la rue de la Prévôté avec ses bâtiments artisanaux, commerciaux et leurs parkings, sont de nature également à recevoir des installations de production d'énergie solaire.

4 - Un secteur en centre-ville intégrant le complexe sportif, le supermarché Carrefour Market, l'EPHAD « Les lys blancs », la Maison d'Enfants, l'école Sainte Marie et le restaurant scolaire Saint Vincent.

La ville, propriétaire du complexe sportif va installer des panneaux photovoltaïques sur une salle de tennis. Les autres équipements, tous voisins, ont eux aussi des toitures importantes et bien orientées et/ou un parking susceptible de faire l'objet d'installations solaires.

DISPOSITIF METROPOLITAIN DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION COMMUNE/MEL

Monsieur Emilien DEBAECKE expose au Conseil municipal que par délibération 2022-0028 du 31 mars 2022, la commune a renouvelé son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie qu'elle utilise depuis sa création.

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac (soit 6,47 € par MWh pour les villes, après déduction des frais), révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL.

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 5 mai 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Début 2024, la commune a ainsi perçu 13 112,44 € et 12 523,75 € pour la valorisation des CEE des années 2022 et 2023 pour ses travaux concernant l'avant dernière tranche de rénovation du passage en led de son éclairage public. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Après avis favorable de la commission Qualité de ville réunie le 23 janvier 2024 et après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;

- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ACCEPTATION

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la rénovation de 581 points lumineux dans 77 rues et du chemin de halage par le remplacement des luminaires énergivores par des luminaires LED, le bureau métropolitain de la MEL du 15 décembre 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière et d'un montant maximum de 123 351,40 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cet aide, Madame la Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 123 351,40 €.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL

RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION MONU (Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France – non protégés au titre des Monuments Historiques) AUPRES DE LA REGION

Mr Pascal Dufour, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à La vie économique, expose au Conseil Municipal qu'en 2025, notre monument aux morts sera centenaire.

Ce monument est construit en pierre de taille d'une roche de calcaire claire. L'action du temps, des intempéries, des gels et des dégels a conduit à des altérations de certaines parties (joints, pierre de taille, etc, ...), au colmatage d'éléments destinés à évacuer l'eau de pluie et à l'effacement de certains lettrages.

Pour enrayer cet état, il est prévu de procéder à un nettoyage complet de l'édicule par gommage, au remplacement de certaines pierres, au rejointoiement global, à l'hydrofugation complète, à la remise en état des évacuations d'eau et à la reprise des peintures des lettrages et au remplacement d'une plaque gravée.

Afin que la ville puisse commémorer cette date anniversaire marquant la reconstruction de la ville suite à sa destruction quasi totale pendant la première guerre mondiale, il est envisagé de procéder à sa rénovation.

Le montant global de ces travaux de rénovation est chiffré à 28 078,20 € HT.

Pour mémoire, l'État dispense l'application de la TVA sur les travaux des monuments aux morts

Ce type de projet répondant aux critères établis par :

- la Région Hauts-de-France au titre de la subvention MONU - rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France, la commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et obtenir une subvention pour ces travaux.

En conséquence, Monsieur Pascal Dufour, adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 23 janvier 2024, propose au conseil municipal :

- de décider de mettre en œuvre le projet de rénovation du Monument aux Morts pour un montant global de 28 078,20 € HT
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter le fonds de subvention MONU dont le montant de la subvention est de 3 000 € HT (plafonné à 30 % des dépenses éligibles) le solde étant à la charge de la commune
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement qui pourrait être mobilisé pour ce projet
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

SUBVENTION AU DEÛLE ET LYS BADMINTON CLUB POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

Le Deûle et Lys Badminton Club, présidé par Monsieur Eric Coppens, accueille aujourd'hui 147 licenciés et détient le certificat « école de badminton 3 étoiles »

Le club a signé une convention avec la Fédération Française de Badminton pour accueillir un jeune en service civique avec l'objectif de développer ses activités.

Ce jeune participe à l'encadrement et aux entraînements, ainsi qu'à la promotion du club en interne et en externe.

Le contrat de service civique a débuté le 2 octobre 2023 pour une durée de 10 mois.

Monsieur Bertrand DEMORTIER, conseiller délégué aux sports, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » réunie en date du 31 janvier 2024, propose au Conseil municipal :

- de soutenir cette démarche et d'accompagner financièrement le club en lui accordant une subvention de 900 euros, ce qui correspond à environ 80% du coût total à la charge du club.
- précise qu'un bilan de la mission sera effectué à la fin de celle-ci et qu'en cas d'interruption du contrat avant son terme, le Deûle et Lys Badminton Club devra restituer les sommes indûment perçues
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – compte 65748

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE METROPOLITAINE – ADHESION DE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

Madame Beatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, expose au Conseil municipal que pour asseoir sa politique culturelle, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé par délibération n°22-C-0045 du 25 février 2022, la création de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) qui a vocation à accompagner les communes partenaires du territoire dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque. Ce projet est soutenu financièrement par l'État à 50 % de financement dans le cadre du label « bibliothèque numérique de référence » (BNR) obtenu en mars 2022 jusqu'en 2025. Le coût de ces services est donc proposé gratuitement aux communes jusque 2025.

Cette action s'articule en 2 volets :

- un portail communautaire de lecture publique permettant l'accès à une offre documentaire et à des services en ligne (presse, formations et vidéo en ligne). Ce service est déjà mis en place,
- un logiciel partagé de gestion de bibliothèque. L'usage de ce volet n'est pour l'instant par souhaité par la ville.

Considérant que la Métropole Européenne de Lille accompagne les communes dans la transition numérique grâce à la création de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM),

Considérant que la ville de Quesnoy-sur-Deûle a intérêt à s'inscrire dans le dispositif BNM afin de faire bénéficier sa population à l'extension des services numériques en lien avec les missions de la médiathèque mentionnées dans la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques.

Considérant que la commune bénéficie déjà du service de ressources en ligne depuis l'été 2023 et qu'un agent a été recruté spécifiquement sur la mise en place de ce projet, Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales, réunie le 31 janvier 2024, propose au Conseil municipal :

- de confirmer l'intérêt de la commune pour le projet de bibliothèque numérique métropolitaine
- et d'autoriser Madame la Maire à signer le règlement de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque et des ressources documentaires numériques avec la Métropole Européenne de Lille pour sa partie consacrée aux ressources documentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – PREMIER ACOMPTÉ 2024

Madame Nathalie WILLERVAL, adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants expose que, par délibération n°2017.0056/8.1 en date du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a accepté une nouvelle convention entre la commune de Quesnoy-sur-Deûle et l'OGEC « Association école et famille » représentée par son président, Monsieur Antoine CAMPION, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion du groupe scolaire Sainte-Marie.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la Commune de Quesnoy-sur-Deûle et les modalités de versement de celui-ci, en fonction des effectifs de l'année N au 1^{er} janvier fournis par l'établissement avant le 31 janvier. Le financement s'effectue en deux acomptes dont le premier représente 60 % de la contribution de l'année N-1.

Le montant total de la subvention 2023 s'étant élevé à 226 036,08 €, après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 29 janvier 2024, Madame Nathalie WILLERVAL propose au conseil municipal :

- de verser pour 2024 un premier acompte à hauteur de 135 621,65 € à OGEC « Association école et famille » de Quesnoy-sur-Deûle (226 036,08 € x 60%)
- dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 – compte 65748

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, expose au Conseil Municipal, la nécessité de créer au tableau des effectifs le poste ci-dessous pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée à la mise en disponibilité d'un agent :

Création de poste :

• Filière médico-sociale

- 1 poste d'Éducatrice Jeunes Enfants à temps non complet – 31h/hebdomadaire.

Cette création interviendra à compter du 1^{er} mars 2024.

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 31 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.